



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250527-2025052706-BF

Titre d'enregistrement : NOTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025052706

Date de la
convocation
22.05.2025

Date
d'affichage
22.05.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absentes donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Christian AMEUR, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT.

Décision budgétaire modificative n°2 Budget principal

Délibération
2025052706

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Vu la délibération 2025052703 souscrivant un prêt relais de 469 154.40 EUR auprès de l'AFL,

Il convient d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP + DM1	DM 2	BP + DM1 et 2
Recettes Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	398 385 €	+ 469 154.40 €	867 539.40 €
Dépenses Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	37 659 €	+ 469 154.40 €	506 813.40 €
Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM 1
Dépense Chapitre 66 Charges financières Compte 66111 Intérêts des emprunts	4 310 €	+ 7 472 €	11 782 €
Dépense Chapitre 011 Charges à caractère général 615231 Entretien et réparation de voirie	65 000 €	- 7 472 €	57 528 €

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Jonathan RÉMÉNÉ,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>